

[Text]

CWF and later by the Canadian Association for Sensible Arms Legislation—CASAL—with CWF agreement.

One example is the provision designed to govern sale and purchase of firearms; another is the proposed arrangement for extending the order of prohibition procedures. Re-registration of restricted weapons, opposed in an earlier bill, has not been included in Bill C-51 though the provision for shooting under supervision, also threatened in the earlier bill, now remains unchanged. Though we appreciate the consultations invited by Ministers and government officials before Bill C-51 emerged, and we express satisfaction at the attention paid to CWF and CASAL recommendations, there are a number of features in the bill to which CWF takes strong objection. We believe they will be unproductive, in some cases unfair, and do not always meet the government's own stated objective in preparing this legislation.

Some of the points to which objection is taken have not been the subject of consultation with government as they surfaced first when the bill appeared. The bill in all its aspects has been discussed at length at a recent CWF annual meeting, and the criticisms and the comments which follow bear the unanimous support of the directors of our federation and the representatives of all ten provincial affiliates.

Mr. Chairman, I shall now outline the points we wish to refer to in detail under items, headings, and numbers.

Item I, a firearms acquisition certificate should be issued without charge and be valid until revoked. This firearms acquisition certificate is the feature around which the main thrust of the bill is directed. We look upon it as perhaps the main feature of the bill. And it requires, under the bill, a \$10 fee, and the fee covers a five-year period. We note that the vast majority of gun users already pay an average annual fee of at least \$15 in the form of provincial hunting licences and migratory bird licences.

We note also that the FAC system—if I may, I will use that abbreviation—Firearms Acquisition Certificate—is designed to protect society generally from the criminal and the dangerous. Why should gun users be called upon to pay such a large share of the cost of the system?

To depart from the text, I want to emphasize one point here when we raised this question about the charge which the bill fixes for the certificate. We think particularly of the man who perhaps is not wealthy, perhaps is unemployed, perhaps is on relief, and wishes, because he is a firearms user himself, to encourage and coach his son or his grandson in the same sport.

He wishes to buy a .22 rifle for him as a present, and he finds that, aside from buying the rifle, he faces at once a \$10 fee. This is the only purchase he ever expects to make and, simply because he wants to buy a \$30 or \$40 rifle under some difficulties, he must also pay a federal \$10 fee. I draw to your attention this aspect of the fee system.

[Translation]

recommandées d'abord par notre Fédération, ensuite par la *Canadian Association for Sensible Arms Legislation*, la CASAL, qui avait reçu notre agrément.

Je veux parler particulièrement des dispositions concernant le contrôle de la vente et de l'achat d'armes à feu, l'extension des dispositions concernant l'ordonnance d'interdiction. L'enregistrement des armes à autorisation restreinte, prévu dans un ancien projet de loi et qui avait fait l'objet de critiques, n'est pas repris dans le présent bill, alors que les dispositions concernant le tir sous surveillance ont été conservées. Nous sommes heureux d'avoir été consultés par les ministres et les hauts fonctionnaires avant la rédaction du Bill C-51, et nous sommes heureux que l'on ait tenu compte de nos recommandations, de celles de notre Fédération et de celles de la CASAL; cependant, nous nous opposons formellement à certaines dispositions du projet de loi. Nous estimons qu'à notre avis celles-ci ne seront pas positives, qu'elles pourront même se révéler injustes et qu'elles ne répondent pas aux objectifs avoués du gouvernement lorsqu'il a préparé cette mesure législative.

Certaines des dispositions auxquelles nous nous opposons n'ont pas fait l'objet de consultations avec le gouvernement puisqu'elles sont apparues avec le nouveau bill. A la récente réunion annuelle de la Fédération, le bill a été discuté sous ses aspects, et les critiques et commentaires qui suivront ont reçu l'appui unanime des directeurs de la Fédération et des représentants des dix associations provinciales affiliées.

Monsieur le président, je passerai maintenant en revue ces différents points. J'en parlerai en détail en regroupant les différents points sous des rubriques numérotées.

Premièrement, l'autorisation d'acquisition d'armes à feu devrait être émise sans frais et valable jusqu'à révocation. Cette autorisation est le point central de tout le projet de loi, du moins à notre avis. Aux termes du projet de loi, des frais de \$10 couvrant une période de cinq ans seront imposés pour l'émission d'une telle autorisation. Nous remarquons que la grande majorité des utilisateurs d'armes à feu paient déjà un droit annuel minimal de \$15 sous forme de permis de chasse provincial ou de permis de chasse d'oiseaux migrateurs.

Nous remarquons également que cette autorisation d'acquisition d'armes à feu a pour but de protéger la société dans son ensemble contre les criminels et les personnes dangereuses. Pourquoi devrait-on demander aux utilisateurs d'armes à feu d'assumer une partie tellement importante du coût du système?

Je vais maintenant m'écarter un peu de mon texte écrit afin d'insister sur cette question des frais d'autorisation. Nous pensons ici particulièrement à la personne qui n'est pas riche, qui est peut-être en chômage, qui est peut-être assistée sociale et qui désire, parce qu'elle manie elle-même une arme à feu, encourager son fils ou son petit-fils dans cette voie et lui donner quelques leçons.

Elle voudra peut-être lui acheter une carabine de calibre 22 et sera obligée de déboursier, en plus du prix d'achat de la carabine, \$10 pour l'autorisation. Il se peut très bien que cette carabine ne coûte que \$30 ou \$40, somme à laquelle elle devra ajouter ces frais fédéraux de \$10. J'attire votre attention sur cette conséquence de l'imposition de frais pour l'obtention de l'autorisation.